

INTERNATIONALE ABOLITIONISTISCHE FÖDERATION
FÉDÉRATION ABOLITIONNISTE INTERNATIONALE
INTERNATIONAL ABOLITIONIST FEDERATION
INTERNACIA FEDERACIO ABOLICIA

37, quai

~~WILSON~~ WILSON (3e étage)

~~52, rue de la Paix~~ - GENÈVE

Gründerin :
Fondatrice :
Founder :
Fondintino :

J. BUTLER (1875)

Genève, le 3 avril 1946

Téléphone: 2.20.14
Télégr.: Abolitionniste Wilson Genève
Chèque post. Genève: I 7592

Réunion du Comité International

Circulaire complémentaire N° 4

M.M.

Adjonction à l'ordre du jour: La branche britannique demande une adjonction à l'ordre du jour de la session du Comité International. D'accord avec le président du Comité est ajouté un N° 7bis: Siège du bureau international.

Date du Comité: Nous rappelons notre dernière lettre fixant le Comité au 9 mai, sa réunion devant durer jusqu'au 11. Nous sommes heureux d'annoncer que ces dates permettent aux délégués de Grande-Bretagne et des Pays-Bas d'être présents. Nous prions les branches qui n'ont pas encore annoncé leurs délégués de le faire sans retard.

Logement à Genève: Vu l'affluence dans les hôtels de Genève, les délégués désirant que nous leur retenions une chambre sont priés de nous en informer rapidement.

Le Secrétariat.

Th. de Tiliac

INTERNATIONALE ABOLITIONISTISCHE FÖDERATION
FÉDÉRATION ABOLITIONNISTE INTERNATIONALE
INTERNATIONAL ABOLITIONIST FEDERATION
INTERNACIA FEDERACIO ABOLICIA

Gründerin :
Fondatrice : J. BUTLER (1875)
Founder :
Fondintino:

PAUL AIS WILSON (3e étage)
52, rue de Paquis - GENÈVE

12/4/1946

XXXXXXXXXX

Téléphone: 2.20.14
Télgr.: Abolitionniste Wilson Genève
Chèque post. Genève: I 7592

Réunion du Comité international

=====

Circulaire complémentaire N°5.

MM.

Vous vous souvenez qu'un point 5bis a été ajouté à l'ordre du jour à la demande de la branche néerlandaise. Celle-ci vient de nous adresser les développements suivants de sa proposition, datés du 8.4.46.

"Notre Bureau a beaucoup réfléchi comment exprimer dans les Statuts de la F.A.I., que celle-ci se propose comme but non seulement la lutte contre la réglementation de la prostitution, mais aussi la lutte contre et la prévention de la prostitution, en général.

Nous avons cru enfin devoir renoncer à un changement du texte des Statuts. D'abord, parce que cela entraînerait des formalités compliquées, puis, parce que nous sommes d'avis que, avec une application plus large de l'article premier des Statuts, le but marqué ci-dessus peut être atteint tout aussi bien.

La première partie de cet article est formulée ainsi: "La F.A.I. poursuit l'abolition de la prostitution spécialement envisagée comme institution légale ou tolérée".

Or, notre Bureau désirerait que le Comité international exprime dans sa prochaine réunion que le dernier mot (tolérée) doit être pris dans un sens aussi large que possible. Cela concernerait donc chaque forme de prostitution que le gouvernement connaît ou qu'il devrait connaître, mais qui n'est pas combattue soit par le gouvernement, soit par des particuliers d'une telle force que son existence est rendue impossible.

Par une interprétation pareille la lutte contre la prostitution qui dans la plupart des villes est des pays a déjà mené à l'abolition de la réglementation, recevrait de nouvelles excitations. Les organes du gouvernement et les institutions et les personnes particulières seraient inspirés de cette manière à prendre des mesures préventives ou répressives contre toute forme de prostitution qui se montre dans notre société. Il s'agit de repousser la prostitution dans des cachettes toujours plus pénibles et de rendre son existence de plus en plus difficile.

A la réunion prochaine de Genève nous aurons bien l'occasion de discuter comment cela doit être fait. C'est pourquoi nous croyons que la proposition formulée ci-dessus suffit."

P.S. Je saisis l'occasion de vous rappeler le vote par la Constituante française, le 9 avril 1946 d'une loi abolissant les "maisons" et l'en-cartage. Cette mesure paraît appelée au même retentissement que l'abrogation des C.D.Acts en 1886.

R. de la Roche

INTERNATIONALE ABOLITIONISTISCHE FÖDERATION
FÉDÉRATION ABOLITIONNISTE INTERNATIONALE
INTERNATIONAL ABOLITIONIST FEDERATION
INTERNACIA FEDERACIO ABOLICIA

37 quai
~~PAULIS~~ WILSON (3e étage)
~~52 rue de la Paix~~ - GENÈVE

Téléphone: 2.20.14
Télégr.: Abolitionniste Wilson Genève
Chèque post. Genève: I 7592

Gründerin :
Fondatrice : J. BUTLER (1875) 20/5/1946
Founder :
Fondintino:

Madame Paulina Luisi
Paraguay 1286
MONTEVIDEO

Madame,

Suite à nos lettres ou cartes postales des 5/2, 25/2, et 9/3, le Comité international s'est enfin réuni en mai, du 9 au 11, à Genève, et vous en trouverez ci-contre le procès-verbal.

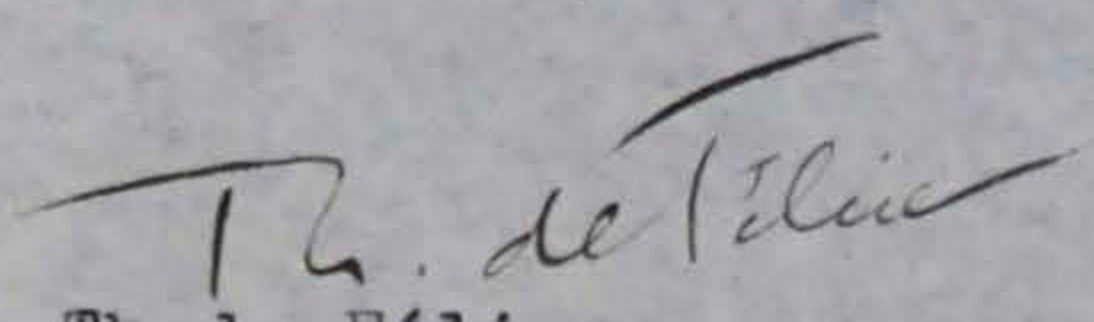
Vous y constaterez nos divers projets d'avenir, pour lancer de nouveau activement la F.A.I. dans la lutte abolitionniste. Nous espérons bien que l'Uruguay pourra être représenté à notre congrès de Bruxelles. Nous rappelons que toutes suggestions, concernant sujets ou rapporteurs pour le congrès, seront les bienvenues.

Je saisis cette occasion pour vous demander où en est le mouvement abolitionniste en Uruguay. Je ne parle pas seulement de la législation, abolitionniste aux dernières nouvelles, mais du groupement qui y représente nos idées. Depuis longtemps je n'en ai plus eu de nouvelles.

La proclamation de droits égaux pour les 2 sexes dans la Charte des nations unies est une condamnation implicite du réglementarisme. Le vote par la Constituante française d'une loi supprimant les maisons de tolérance dans un certain délai et la mise en carte, est une grande victoire pour nous, qui doit pouvoir être exploitée en notre faveur dans d'autres pays, notamment dans les pays latins. J'aimerais avoir vos suggestions, vu votre compétence, sur les possibilités d'extension du mouvement abolitionniste, c'est à dire de création de branches de notre organisation, dans les pays latino-américains où il ne s'en trouve pas encore.

Peut-être pourriez-vous aussi m'indiquer des adresses (tant en Uruguay que dans d'autres pays latino-américains) auxquelles, il pourrait être utile d'adresser le BULLETIN abolitionniste? Je vous en remercie d'avance.

En vous remerciant de tout ce que vous avez fait pour l'abolitionnisme dans le passé, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments respectueusement dévoués.


Th. de Félice

PROCES-VERBAL DE LA SESSION DU COMITE INTERNATIONAL
DE MAI 1946

Sur convocation du président du Comité, le Comité international de la Fédération abolitionniste Internationale s'est réuni dans les bureaux de la F.A.I., 17 quai Wilson à Genève, le jeudi 9 mai 1946 à 9h., sous la présidence du Dr. Broin, président du Comité. Th. de Péllice, secrétaire général de la F.A.I. fonctionne comme secrétaire de séance et comme interprète.

1. HOMMAGE AUX DISPARUS:

En ouvrant la séance, le président du Comité rend hommage à la mémoire de M. A. de Graaf, président de la Fédération, décédé il y a un an et de Miss A. Neillans, membre du Comité élue par l'assemblée générale, décédée en 1942.

2. VALIDATION DES DELEGUES:

En ce qui concerne les membres du Comité désignés par l'assemblée générale de 1937, le Dr. Broin lit la lettre d'excuse du prof. Gemaehling retenu à Paris par ses obligations professionnelles, et signale que Mme. Ed. Fatio pourra seulement assister à une partie des séances à cause de son état de santé. M. Mittermaier doit être considéré comme excusé de la situation actuelle. Lecture est donnée d'une carte postale qu'il a adressée au secrétariat.

Les branches se sont fait représenter comme suit :

Branche britannique : Mrs. Elizabeth Abbott, avec comme
assesseur Miss F.B. Hardwick
" française : Mme. Legrand-Falco, avec comme
assesseur Mme. Pesson-Depret
" néerlandaise : M. A. Bouman avec comme assesseur
M. S.M.L.A. Bark

5 membres avec droit de vote sont donc présents, le quorum de 1/3 prévu par l'art. 15 des statuts est réalisé.

3. RATIFICATION DE L'ADMISSION DE LA BRANCHE INDIENNE:

Le Comité ratifie sans débat, à l'unanimité, l'admission comme branche indienne de la F.A.I. de l'Association for moral and social hygiene (India) dont l'admission avait été approuvée par correspondance en 1940, faute de pouvoir réunir le Comité.

4. VALIDATION DU DELEGUE DE LA BRANCHE INDIENNE:

La branche indienne s'est fait représenter par Sir Denys Pilditch, qui est, dès lors admis à siéger.

5. RATIFICATION DES DECISIONS CONCERNANT LE SECRETAIRE:

Le président expose que l'engagement du secrétaire général conclut pour 3 années à partir du 1/1/1939 expirait le 31/12/1941. Le Comité international avait été appelé à se prononcer par correspondance sur la prolongation de ce mandat, d'abord pour 1942, ensuite pour une durée indéfinie avec possibilité de dénonciation sous

préavis de 3 mois. Le Comité avait aussi été consulté sur l'octroi au secrétaire général à partir du 1.1.1942 des 2/3 des allocations de renchérissement ou pour charges de famille accordées par la Ville de Genève à ses fonctionnaires dont le traitement était les 1/2 de celui du secrétaire général avant-guerre. (Ces fractions étaient déterminées par le fait que M. de Péllice était employé par la P.A.I. pour 2/3 de son temps). Le Comité avait approuvé ces propositions. A partir du 1.3.1944, les allocations pour ses enfants ont été supprimées au secrétaire général, par suite de l'introduction légale d'allocations familiales obligatoires dont il bénéficie. D'octobre 1944 au 15.3.1945 M. de Péllice a été mis en congé partiel sur sa demande pour être attaché au cabinet du préfet de la Savoie comme chargé de mission pour les questions sociales et de santé publique, en vue de réaliser l'abolition de la réglementation de la prostitution dans ce département français, afin d'amorcer un mouvement abolitionniste en France.

Le Comité international ratifie ces décisions.

6. RATIFICATION DES COMPTES ET BILANS 1939-1944:

Les comptes des exercices 1939-1944 inclus ont été envoyés chaque année au Comité, avec le rapport statutaire du secrétaire pour le 2e semestre de chacune de ces années. Par contre les bilans n'ont été envoyés que pour certaines de ces années. Copie de ces derniers a été remise à tous les participants à la présente session du Comité. Par correspondance le Comité a approuvé le transfert du reliquat du fonds de propagande au fonds de garantie, et une réduction comptable de 1.000 F. du fonds de réserve, à condition que les plus-values antérieures sur le porte-feuille soient attribuées à la réserve.

Mrs. Abbott demande si la comptabilité a été vérifiée. Le président répond affirmativement et présente au Comité les lettres du vérificateur des comptes recommandant d'en donner décharge au trésorier. Mrs. Abbott se déclare satisfaite sans qu'il soit donné lecture de ces lettres.

Les comptes et les bilans sont approuvés avec décharge au trésorier, ainsi que les décisions sus-exposées relatives aux fonds de propagande, de garantie et de réserve.

7. APPROBATION DES COMPTES ET BILANS 1945 :

Copie des comptes 1945 et du bilan au 31.12.1945 sont remis à chaque participant à la session. Lecture est donnée par le président, de la lettre de M. Guillaume Tation, vérificateur des comptes, proposant d'en donner décharge et demandant son remplacement pour raison d'âge.

Les comptes et le bilan sont approuvés avec décharge au trésorier.

8. RATIFICATION DES OPERATIONS FINANCIERES :

Le président expose que pour assurer une vie d'ailleurs réduite, à la P.A.I., pendant la guerre, il a fallu chaque année ne pas remplacer certains capitaux remboursés, ou aliéner des titres. Le tableau complet de ces opérations a été remis à chaque participant à la session. Le Comité ratifie ces opérations.

9. REMPLACEMENT DU PRESIDENT DE LA FEDERATION :

Le président du Comité propose de discuter la question

son successeur de M. de Graaf à la présidence de la F.A.I. sans toutefois désigner ce successeur à la présente session.

Après un échange de vœux auquel prennent part les délégués de Grande-Bretagne, France et Pays-Bas, et au cours duquel sont posées les questions de savoir quelles branches restent restées encore, de l'avenir même de la F.A.I. et de ses principes, le Comité décide de reprendre la question après avoir discuté le plan de "réactivation".

10. INTERPRÉTATION DES STATUTS :

Le Comité aborde la proposition formulée par la branche néerlandaise d'interpréter les statuts de la F.A.I.. Cette proposition avait été transmise aux branches par le secrétariat international, pour qu'elles puissent l'examiner. M. Rouman expose que la branche néerlandaise avait d'abord songé à proposer une modification des statuts, mais en examinant ceux-ci attentivement, elle a constaté qu'ils contenaient tout ce qu'elle désirait. La branche néerlandaise renonce à demander une modification aux statuts. Elle voudrait voir le Comité indiquer que par le mot "tolérance" de l'art. 1er, les statuts visent cette prostitution dont les autorités ont connaissance, mais qu'elles ne combattent pas.

Le secrétaire général lit en réponse une note qui admet la nécessité de porter l'accent, non pas sur le passé, sur la prévention de la prostitution, mais sur l'interprétation proposée par la branche néerlandaise ne risque d'aboutir à une lutte contre les prostituées et les proxénètes que sans l'art. 1 des statuts l'accent soit mis sur les mots : "La Fédération poursuit l'abolition de la prostitution".

Mme. Pessen déclare que M. Gensching estime qu'on peut conserver les statuts tels qu'ils sont actuellement.

Mrs. Abbott demande à savoir quel est le travail qu'on ne peut faire dans la lutte des principes statutaires actuels ?

M. Hark répond que dans les pays où l'abolition est bien établie, l'œuvre de la F.A.I. n'est plus vivante comme telle; il faut maintenant y lutter contre la prostitution elle-même.

M. Rouman ajoute que l'accent doit être mis sur la prostitution dans toute sa complexité et non pas seulement sur l'abolition de la réglementation. Quiconque lit l'art. 1 des statuts ressent l'impression que la F.A.I. lutte seulement contre la forme légale de la prostitution. Il faut élargir ce point de vue et combattre aussi les autres aspects de la prostitution, par exemple :

- prostitution masculine;
- abus des clients des prostituées (question de la demande);
- enquête sur les prostituées (psychopathie);
- éducation sexuelle;
- publicité en faveur de la prostitution (publications pornographiques);
- relèvement des prostituées;
- placement des ex-prostituées, etc...

Mme. Pessen attire alors l'attention du Comité sur l'art. 1 al. 1 des statuts qui prévoit l'étude de toutes ces questions.

Miss Hardwick nie que l'opinion publique soit convertie à l'abolitionnisme. Sans doute, dans une large mesure les formes les plus grossières de réglementarisme ne sont plus admises, mais les principes en statut égal pour les 2 sexes, la conviction qu'il ne doit pas y avoir de statut spécial pour les prostituées (y compris pour les amateurs non tributés) n'est pas acceptée d'une façon générale. Elle est d'accord pour que nous nous occupions des autres questions énumérées par M. Rouman, mais notre lutte

pour l'égalité doit continuer, ainsi que ^{contre} les attentats à la liberté
Miss Hardwick critique ensuite le règlement: 33B britan-
nique.

Mme. Fatio signale que la question d'une révision des
principes de la F.A.I. revient tous les 15 ans, mais que chaque
fois, après discussion on juge préférable de maintenir les prin-
cipes sans changement.

Le président rappelle qu'il ne s'agit pas de changer les
statuts, mais de savoir sur quels points doit insister notre cam-
pagne contre la prostitution.

M. Bouman est d'accord de ne pas négliger la lutte con-
tre le néo-réglementarisme, mais rappelle que la prostitution est
antérieure à la réglementation. Cette dernière n'est qu'un aspect
de la prostitution.

Mrs. Abbott demande quelle nouvelle méthode propose M.
Bouman et critique le régime légal actuel de la prostitution aux
Pays-Bas.

M. Sark, Miss Hardwick, le Dr. Irwin et M. Bouman inter-
viennent sur cette dernière question. (On trouve l'exposé du régime
néerlandais institué par les occupants allemands dans le Bull. abol.
n° 66 de 1947, p. 106). De l'exposé de M. Bouman, il résulte qu'aux
Pays-Bas les personnes atteintes de maladies vénériennes acceptent
le plus généralement de se faire soigner, mais qu'en cas de refus
du traitement, les receveuses sont isolées par la police dans un
hôpital. Cette mesure ne frappe pas seulement les prostituées mais
aussi des hommes.

Mrs. Abbott rappelle que nous ne devons pas seulement
songer aux Pays-Bas. Il ne faut pas changer nos principes à cause
des circonstances. C'est après la guerre de 1914-1918 que les U.S.A.
sont entrés dans une loi mauvaise, qui aboutit au traitement obli-
gatoire. Notre branche américaine a marché peu à peu dans cette voie.
Dans les pays occidentaux nous avons même le même système, qui a
entraîné un abaissement du niveau général de la moralité.

M. Sark rappelle qu'il ne s'agit pas de changer un mot
aux statuts mais d'après la réunion de London, M. Bouman s'est de-
mandé ce que la F.A.I. pouvait faire dans les pays déjà abolitionnis-
tes, tout en poursuivant l'abolition de la réglementation dans les
pays encore réglementaristes.

Mrs. Abbott annonce qu'elle présentera une résolution
dans une prochaine séance.

13. RELATION DE LA F.A.I. AVEC L'O.E.E.U. :

Le Comité ratifie unanimement la décision prise par cor-
respondance de demander au Conseil économique et social de porter
la F.A.I. sur la liste des organisations à consulter sur les problè-
mes de sa sphère, et approuve la lettre qui sous la double signa-
ture du président du Comité et du secrétaire général, a été envoyée
au Conseil économique et social le 1.4.1946.

La séance est levée vers 12 h.

La séance est reprise vers 14h.30.

12. APPLICATION UNIVERSELLE DES CONVENTIONS INTERNATIONALES :

Le secrétariat, au cours de la guerre, a longuement étudié
des propositions tendant à l'incorporation de certaines dispositions
dans les traités de paix :

1^{re}) clause par laquelle tous les Etats ratifiant l'un quelconques traités de paix seraient liés, à tous les actes internationaux contre le traite des femmes et des enfants antérieurs à 1939, même quand ils ne les ont pas ratifiés explicitement par acte distinct. Le but de cette disposition est d'étendre à de nombreux pays des accords, qui après 41 ans, 36 ans, 25 ans et 15 ans respectivement, n'ont pas été ratifiés par plusieurs d'entre-eux.

2^{re}) contenu du projet de convention contre l'exploitation de la prostitution d'autrui (de 1937), que l'Assemblée de la S.d.N. avait décidé de soumettre à la signature d'une conférence diplomatique en 1945; ce texte prohibe toute maison de prostitution, y compris celles dites de tolérance, interdit le proxénétisme et frappe les conteneurs. Il réalise donc pour les pays qui l'appliqueront l'une des réformes essentielles que nous poursuivons.

Le principe de ces 2 propositions est adopté à l'unanimité par le Comité.

3^{re} article prohibant la mise en carte, la visite médicale des prostituées et les pratiques analogues.

Mrs. Abbott s'élève contre toute formule précise, qui risque de laisser la porte ouverte à des mesures néo-réglementaristes. Elle voudrait simplement une clause prohibant toute réglementation de la prostitution.

Le secrétaire explique que en dehors du milieu abolitionniste, le mot "réglementation" est compris de façons diverses. Souvent, en France par ex., la presse annonce ^{comme} abolitionnistes des mesures qui comportent simplement la fermeture des "maisons", ce sont entachées de néo-réglementarisme.

Après un échange de vues, il est décidé de demander une clause complémentaire de l'art 3^{re}, en prohibant "toute autre forme de réglementation de la prostitution".

Le président met en discussion la réalisation pratique de ces suggestions.

Le secrétaire voudrait adresser une brève lettre à la Conférence de la Paix, accompagnée d'une annexe contenant des suggestions précises et détaillées (qui ont été publiées dans les Bulletins abolitionnistes n^{os} 31, 32, 33), à titre d'exemple d'une manière de rédiger des textes propres à donner effet à ces propositions tout en évitant les difficultés techniques qui peuvent découler du droit constitutionnel de certains Etats.

Mrs. Abbott estime au contraire qu'on ne doit pas suggérer aux délégués qu'il puisse y avoir des difficultés techniques. Il ne faut pas non plus argumenter au sujet de ces propositions mais les présenter comme des exigences minima de l'opinion publique universelle.

Après discussion il est décidé que :

1) Mmes Legrand-Falco et Pesson-Lepret sont chargées de se tenir au courant de la température des milieux diplomatiques et de la Conférence de la Paix et d'aviser le secrétariat de la F.A.I., quand le moment leur semblera venu d'écrire la lettre prévue sous 2).

2) La F.A.I. écrira une lettre à la Conférence de la Paix exposant notre requête sans indiquer qu'il y a des difficultés techniques, mais offrant notre aide technique et demandant qu'une députation soit reçue.

3) Le secrétariat se mettra immédiatement en relations avec l'International Green for the Suppression of Traffic in Women and Children et avec les organisations féminines internationales, pour leur demander de participer à l'envoi de cette lettre et de cette députation.

4) Les branches nationales s'efforceront d'intéresser leurs gouvernements à ces propositions, (et la branche britannique tentera d'obtenir l'appui de Dame Rachel Crowley, si elle est déléguée à la Conférence de la paix.)

5) Le secrétaire écrira aux organisations nationales susceptibles de s'intéresser à la question, dans les pays où il n'y a pas de branche, pour leur proposer d'agir dans ce sens auprès de leur gouvernement.

13. RESOLUTION CONCERNANT LA SITUATION DU POINT DE VUE ABOLITIONNISTE :

À la suite du débat sur l'interprétation des statuts (10) le secrétariat propose la résolution suivante :

" Le Comité international de la F.A.I. a procédé à un large échange de vues sur la base de la proposition de la branche néerlandaise tendant non pas à modifier les statuts mais à interpréter le mot "tolérée" de l'art. 1er, de manière à lutter non seulement contre la réglementation mais contre la prostitution.

" Le Comité constate que les dispositions des titres I et II des statuts suffisent à tracer le cadre de l'action souhaitée par la branche néerlandaise; il rappelle que depuis ses origines la Fédération s'est occupée et de réglementation et de l'ensemble du phénomène prostitutionnel.

" Le Comité décide qu'il doit en poursuivant activement la lutte contre le régime réglementariste classique où il subsiste et contre toute mesure réglementariste, il y lieu pour la F.A.I. de vouer plus d'attention que par le passé à la prévention de la prostitution, sans jamais déroger aux principes des art. 5 et 6 des statuts.

De son côté la délégation britannique propose le texte suivant :

" That the meeting of the International Committee of the I.A.F. is of the opinion that the present German Ordinance operating in Holland is subversive of the continuation of that voluntary and confidential system of venereal disease treatment which in Holland and Great Britain has been the means of reducing the incidence of V.D. to a minimum.

Further inas far as it reintroduces police powers as the machinery for the enforcement of the Ordinance, it is contrary to art. 6 of the I.A.F. Statutes which rejects all arbitrary action and in particular the reestablishment under another form of the special regime of the POLICE DES MOEURS."

M. Rodman explique que les Néerlandais sont extrêmement attachés à leur liberté individuelle. Si, maintenant que le pays est libéré de l'occupant, on continue à appliquer une certaine contrainte, c'est parce qu'on est convaincu qu'il y a des êtres sociaux, des hommes plus que des femmes, qui propagent les maladies vénériennes. On met dans les plateaux de la balance : l'intérêt individuel et le salut public. Nous ne sommes pas des anges, mais tâchons de le devenir : C'est une conséquence de notre péché.

Le Dr. Lroin émet l'avis que la diminution de la morbidité vénérienne tient aux progrès de la thérapeutique.

Mrs. Abbott est, au contraire, convaincue de la supériorité médicale du traitement volontaire.

Le Comité décide de renvoyer à la discussion des projets de résolution, afin de laisser aux délégués le temps de les étudier soigneusement.

15. BUREAU DU COMITE: (suite de 9)

Après discussion, il est décidé de surseoir jusqu'à la prochaine Assemblée générale, à la désignation du président de la F.A.I.

En attendant, M. Gensahling, vice-président du Comité signera avec le président du Comité et le secrétaire général les lettres pour la Conférence de la paix.

Séance levée vers 17h.45mn.

La 3e séance est ouverte le 10 mai vers 9h.

15. PLANS D'AVENIR :

Le Comité aborde les plans d'avenir de la F.A.I.. Une des tâches essentielles est la création de branches nouvelles.

Belgique: Le secrétaire donne connaissance de lettres nouvelles qu'il a reçues de Belgique, dont les auteurs se déclarent prêts à créer de nouvelles branches, mais pas immédiatement. Il se mettra en rapport avec le Conseil national des femmes belges en vue d'obtenir la collaboration de cette organisation pour cette création.

Suisse: A la suite de la réunion de London, des démarches ont été entreprises auxquelles un nombre inattendu de réponses favorables a été reçu. Une conférence pour fonder la branche sera convoquée en juin.

Italie: Le secrétariat écrira aux organisations féminines la lettre qu'il a écrite, un prêtre étant resté sans réponse.

Autriche: On compte sur le prof. Ede pour reconstituer la branche autrichienne.

Allemagne: Le secrétariat demandera conseil à M. Mittermaier.

Danemark: Le secrétariat s'adressera à Mmes Vardas et Metaxa et à Mlle. Avra Theodoropoulos, dans la mesure où il aura leurs adresses.

Turquie: Le secrétariat utilisera des adresses figurant dans le rapport du congrès féministe d'Istanbul.

Etats-Unis: Etant données les tendances contraires à certains principes abolitionnistes de l'American Social Hygiene Association, il n'y a pas lieu de lui demander de redevenir une branche de notre association.

Espagne: Inutile de rien tenter tant que Franco est au pouvoir.

Le Comité compte également sur la secrétaire itinérante prévue pour créer de nouvelles branches.

Bulletin: Le BULLETIN ABOLITIONNISTE est d'une lecture fastidieuse. Il doit continuer à publier les textes exacts des législations innervant en matière de prostitution, mais les faire précéder et

non suivre d'un commentaire inspiré de la doctrine abolitionniste. Le Bulletin devrait aussi traiter des problèmes pratiques et donner des nouvelles des branches. Un éditorial attirerait l'attention sur un fait important.

Il n'y a pas lieu de publier d'édition en anglais du Bulletin; le SHIPPL, qui tire à 1.000 exemplaires, suffit à la propagande dans les pays anglo-saxons, affirment les délégués britanniques.

C. Congrès

Le Comité décide de tenir le prochain congrès à Bruxelles fin mai ou début juin 1947. Le Bureau international contre la traite et les principales organisations féminines internationales seront immédiatement avisées du choix de cette date et si l'une d'entre elles signale qu'elle organise déjà un congrès au même moment, le président et le secrétaire pourront avancer le congrès à fin mai.

Les sujets traités au congrès comporteront :

1. La réglementation classique;
2. Le traitement obligatoire;
3. L'internement administratif;
4. Les sujets que proposeraient en outre les branches.

D. Siège du secrétariat International:

Mrs. Abbott explique que le Comité de la branche anglaise a décidé, à l'unanimité moins 2 voix, que si le secrétariat devait se transporter en Grande-Bretagne, ou ailleurs en Europe. On a songé aux Pays-Bas.

Le secrétaire rappelle que l'O.N.U. a acquis les bureaux de la S.d.N. à Genève, et que le directeur des services de l'O.N.U. dans cette ville, vient d'être nommé selon une information de presse. Il lui paraît essentiel que le secrétariat de la F.A.I. reste à Genève, s'il peut avoir un contact avec cette Organisation, qu'il n'aurait pas ailleurs. Comme membre du Comité de la fédération des institutions internationales semi-officielles et privées, établies à Genève, il a provoqué de la part de cette fédération une procédure d'enquête, qui doit aboutir à des démarches de celle-ci auprès des autorités compétentes en vue d'obtenir des facilités de transferts pour les fonds des organisations membres.

Sur question du président, rappelant les termes d'une lettre de la branche britannique de la F.A.I., mettant notamment pour condition à un versement de 1500 £, le transfert du secrétariat hors de Suisse, Mrs Abbott - après en avoir conféré avec Miss Hardwick et Sir Denys - déclare que, vu les faits nouveaux intervenus depuis la décision du Comité britannique, le versement des 1500 £ n'est plus lié à ce transfert du secrétariat.

Un déménagement des Bureaux hors de Genève ne saurait d'ailleurs ~~se faire~~ intervenir sans de graves inconvénients, pendant la préparation du congrès de Bruxelles.

Séance levée vers midi.

4. devait quitter Genève, il

15. PLANS D'AVENIR : (suite)

E. Tract de
propagande. QU'EST-CE QUE LA FEDERATION ABOLITIONNISTE INTERNATIONALE.
=====

Le secrétaire ajoute que ce tract est presque épuisé.

Le Comité prie Mme Pesson, qui accepte, de préparer un nouveau texte pour remplacer le précédent.

F. ORATEURS
pour le
congrès.
=====

La délégation britannique propose de demander au Dr. Martindale de présenter le sujet du traitement obligatoire.

Miss Hardwick suggère de traiter le problème de la chasteté masculine. M. Bouman rappelle aussi que la question des besoins sexuels de la femme est un des principaux problèmes de la sexologie.

La question de la chasteté pour les 2 sexes devrait être envisagée au point de vue psychologique et médical.

Le Comité demande à Mme. Legrand-Falco de traiter la réglementation classique.

Mlle. le Dr. Schaetzel (Geneve) et M. le Dr. Hymans (Rotterdam) sont aussi suggérés comme orateurs.

M. Bouman voudrait voir inscrire à l'ordre du jour : Comment réduire la demande masculine.

Durée du
congrès.
=====

Le Comité international se réunira le lundi avant le congrès et le samedi suivant le congrès.

Le congrès proprement dit aura lieu du mardi inclus au vendredi inclus. Il comprendra une réunion publique avec de bons orateurs.

L'Assemblée générale se tiendra à la fin du congrès.

Un grand effort devra être accompli pour avoir des délégués de nombreux Etats, qui pourront ensuite lancer des branches abolitionnistes dans leurs pays respectifs.

H. Secré-
taire iti-
nérante.
=====

La branche britannique a posé comme l'une des conditions à son versement futur de 1500 £, l'engagement d'un secrétaire itinérant.

Le Comité décide d'engager une secrétaire itinérante pour une année environ. Son cahier de charges et son traitement seront établis par le président du Comité et Mme. Falco. La secrétaire itinérante devra passer environ un mois au secrétariat international pour s'initier au travail, après quoi elle fixera son point d'attache au lieu le plus commode.

Le Bureau entreprendra des démarches auprès de Mlle. Egger (Hongrie), polyglotte, très intéressée par l'abolitionnisme dont Mme. Pesson fournira l'adresse au secrétariat. Sans attendre sa réponse, les branches suggéreront toute autre candidature.

I. coti-
sations.
=====

Le révision de la disposition statutaire relative au taux des cotisations, inscrite en 1939 à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale, se posera lors de l'examen de la proposition de révision de l'organisation de la F.A.I. suggérée par la branche britannique. En attendant, le secrétaire attire l'attention du Comité sur certains problèmes posés par la dévaluation de quelques monnaies, problèmes qui appellent immédiatement une solution provisoire.

Le Comité décide que pour les pays suivants les cotisations minima à exiger des membres sont ainsi fixées, à titre provisoire (c'est-à-dire jusqu'à nouvel avis) :

FRANCE: membres collectifs (art. 9 des statuts): 300 ₣ français;
" individuels (art. 10 "): 100 ₣ "

PAYS-BAS: membres collectifs ou individuels (art. 9 et 10 des statuts): 6,25 florins.

activité du
secrétaire
ors de la
F.A.I.
=====

Le président lit la lettre qu'il a adressée au secrétaire en octobre 1945, en apprenant que celui-ci avait accepté de poser sa candidature aux élections au Grand Conseil genevois. Le contrat du secrétaire l'oblige à observer la neutralité politique et religieuse dans son activité de secrétaire de la F.A.I.. La lettre craignait que l'exercice d'un mandat ne fasse naître dans le public l'idée erronée que la F.A.I. serait inféodée à un parti politique. Averti par le Dr. Droin, M. Cemaehling avait manifesté la même crainte.

Le président lit ensuite l'essentiel de la réponse du secrétaire, qui complète oralement ses remarques. A son retour de la réunion de London à laquelle il avait lui-même exposé la question à M. Cemaehling, qui a paru satisfait de ses explications et l'a engagé à en faire part au Comité: l'interdiction formulée dans le contrat d'appartenir à une société secrète postulait évidemment le droit de participer pleinement à la vie de tout autre groupement qui ne combattit pas l'abolitionnisme. C'est ce qu'il a fait pour un parti (et aussi pour une Eglise), estimant avec la devise de Butler dans le STORM-BELL, devoir être partout où l'on combat pour la liberté. Elu au système proportionnel sur une liste de 81 candidats, il n'a pas participé à une campagne électorale individuelle. Depuis son élection, ses principales interventions publiques tendaient au triomphe de revendications féministes. Hors de Genève, son activité au Grand Conseil n'a presque aucune chance d'être connue. A Genève, ses collègues mêmes - à plus forte raison le public - ignorent sa profession.

Après une discussion où prennent part Mrs. Abbott, M. Bouman, Mme. Pearson, Mme. Legrand et le président, il est décidé sur la suggestion de Miss Hardwick "que si M. de Félise constate que son activité politique nuit à la "popularity" de la F.A.I., il devra choisir entre son mandat politique et ses fonctions de secrétaire".

Séance levée vers 17h.30mn.

5e. séance : 11 mai 1945 à h.

10: SITUATION DANS DIVERS PAYS : (suite de 13)

La résolution qu'avait proposée le secrétariat est mise en discussion.

Le Comité est unanime à estimer inutile les 2 premiers paragraphes.

Mrs. Abbott propose de retirer entièrement le projet néerlandais.

M. Bouman voudrait conserver le 3^e paragraphe du projet du secrétariat, mais en rédigeant comme suit sa fin:... par le passé, pour les personnes des 2 sexes, à la prévention de la prostitution et au relèvement de ses victimes, sans jamais déroger aux principes des art. 5 et 6 des statuts. S'il pouvait rentrer aux Pays-Bas, avec une motion prouvant que la F.A.I. s'occupera de ces questions pratiques, cela soulèverait l'enthousiasme dans son pays en faveur de la F.A.I.. Sans doute, ce qu'il demande est-il déjà compris dans les statuts, mais cela y est trop caché. Il faudrait que le Bulletin abolitionniste s'en occupât.

M. Sark est d'accord de retirer le texte entièrement, mais voudrait que la branche néerlandaise sache que le Comité est d'accord pour que la F.A.I. s'intéresse à ces questions.

Mme Legrand rappelle que chaque branche est libre de prendre dans son pays, le travail comme il lui plaît, dans le cadre des principes abolitionnistes.

Mrs. Abbott sympathise pleinement avec cette déclaration des Pays-Bas, car la branche néerlandaise est justement celle qui a su toujours allier la défense orthodoxe des principes avec l'action pratique. Elle a accompli un travail splendide.

Le secrétaire propose de re-placer le texte en discussion par une recommandation du secrétariat de traiter ces questions dans le Bulletin abolitionniste. On lui répond que le Bulletin est déjà libre de le faire.

M. Bouman se déclare heureux d'avoir posé cette question. Ce qu'a dit Mrs. Abbott l'a renforcé dans sa conviction de l'opportunité de discuter ce sujet. Aucune branche nationale ne doit imposer sa structure, ni ses idées aux autres; mais l'on peut formuler des principes internationaux sur quelques-unes des questions vives par la résolution. Il a étudié les méthodes de relèvement en usage dans divers pays et a constaté qu'elle comportaient plus d'éléments communs que de différences. Comme juriste il connaît les dangers de l'esprit juridique; pour rester vivants il faut s'occuper des questions pratiques, tout en poursuivant la lutte contre la réglementation.

Sous réserve que le procès-verbal rapporte cette discussion, M. Bouman veut bien renoncer à ce que le Comité se prononce sur la résolution, qui est retirée sur proposition de Mrs. Abbott.

Le projet de résolution britannique concernant les Pays-Bas est mis en discussion, avec toutefois les amendements suivants proposés par Mrs. Abbott elle-même: supprimer le mot 'German'; remplacer 'is subversive' par 'will inevitably undermine'; ajouter ce qui suit: Le C.I. de la F.A.I. déplore également le reg. 33B décrété par le gouvernement britannique pendant la guerre, qui, tout en s'appliquant aux hommes et aux femmes, a produit de graves injustices, et impose, dans certains cas, l'examen et le traitement obligatoires sous peine de prison ou d'amende. Cette réglementation commence à miner le système volon-

taire de traitement.

La F.A.I. souhaite que les abolitionnistes obtiennent l'abrogation de cette ordonnance.

M. Sark propose d'englober tous les pays dans la résolution.

Le président rappelle l'art. 4 des statuts selon lequel la F.A.I. laisse aux sections, groupes ou comité nationaux, régionaux et locaux, le soin de décider sur quels points précis doit porter la réforme de leurs lois.

M. Sark rappelle encore que la délégation néerlandaise a retiré sa proposition et ajoute qu'il est difficile pour le Comité séant à Genève, de décider comment vont les choses aux Pays-Bas. Il est heureux que la discussion au Comité ait mis en garde la délégation néerlandaise au sujet des dangers du système actuellement en vigueur aux Pays-Bas.

Après un long échange de vues auquel participent Mme Pesson, Mrs Abbott, Miss Harvillat, une résolution ainsi conçue est présentée par Sir Denys Filditch:

"After considering the statements of members of the International Committee of the I.A.F. concerning existing conditions in the countries they represent, the Committee is of opinion that laws and regulations operating in certain countries are antagonistic to the continuation of that voluntary and confidential system of venereal disease treatment which has been proved by experience to be a sure means of reducing the incidence of V.D. to a minima. These ordinances are contrary to art. 6 of the I.A.F. Statutes which reject any arbitrary action and particularly any tendency to reestablish in any form the special regime of a Police des mœurs.

"The Committee therefore hopes that all branches concerned will firmly insist on and work for an early return to the voluntary and confidential system."

Mrs. Abbott retire sa proposition et celle de Sir Denys est acceptée à l'unanimité. En voici la traduction en français, le Comité ayant décidé que seul l'original anglais de cette résolution serait considérée comme authentique:

"Après avoir examiné les déclarations des membres du Comité international de la F.A.I. concernant la situation dans les pays qu'ils représentent, Le Comité est d'avis que des lois et règlements en vigueur dans certains pays sont en antagonisme avec la continuation du système de traitement volontaire et confidentiel des maladies vénériennes, que l'expérience a prouvé être un moyen sûr de réduire la fréquence des maladies vénériennes à un minimum. Ces ordonnances sont contraires à l'art. 6 des statuts de la F.A.I., qui rejette toute action arbitraire et en particulier toute tendance à rétablir sous n'importe quelle forme le régime de la police des mœurs.

"Le Comité ~~s'exprime~~ espère donc que toutes les branches que cela concerne préconiseront avec force un retour rapide au système volontaire et confidentiel et oeuvreront pour lui."

Le secrétariat présente un projet de résolution sur la situation en France qui est adopté à l'unanimité, avec une modification de style, d'où résulte la rédaction suivante :

"Le Comité international félicite vivement les abolitionnistes français de la victoire - aboutissement de 70 années de lutte - qu'ils viennent de remporter par le vote de la loi abolissant les maisons de tolérance, réprimant tout acte de proxénétisme et supprimant la mise en cage des prostituées.

"Le Comité approuve les efforts de sa branche française pour faire modifier cependant les dispositions relatives au racolage et pour faire abroger la loi instituant un fichier sanitaire national des prostituées, l'expérience mondiale prouve que toute répression du racolage, qui n'est pas uniquement celle du racolage des mineurs ou du racolage scandaleux, aboutit inévitablement à des actes arbitraires. Quand au contrôle médical des prostituées, il équivaut pratiquement à leur encartage avec toutes les conséquences néfastes de celui-ci."

17. FINANCES 1946 ET SECRETAIRE GENERAL:

Le Comité ratifie le vote des 4 douzièmes provisoires pour janvier-avril 1946, intervenu par correspondance, sur la base du budget de 'réactivation' pour une année normale.

Le Comité ayant décidé un plus grand développement de l'activité de la Fédération que celui prévu par le rapport dit de 'réactivation', envoyé aux branches il y a environ un an, notamment décidant l'engagement d'une secrétaire itinérante, le Bureau de la F.A.I. est chargé de préparer et de soumettre aussitôt que possible un budget révisé.

En attendant l'approbation par correspondance de ce budget, le Comité vote à partir du 1er mai 1946 des douzièmes provisoires sur la base des chiffres prévus au plan de 'réactivation' pour la même année. Toutefois le secrétaire général ne sera employé à plein temps qu'à partir du 1er octobre 1946 (sauf un mois immédiatement après le présent Comité) et les locaux ne seront pas agrandis, de sorte que les économies ainsi réalisées permettront d'employer une dactylographe à temps moins réduit qu'actuellement.

18. REVISEURS DES COMPTES ET TRESORIER:

Le Comité exprime sa très vive gratitude à M. Guillaume Fatio, pour avoir bien voulu réviser les comptes pendant 7 années. M. Fatio déclinant pour raison d'âge le renouvellement de son mandat, le Comité désigne comme vérificateur des comptes pour l'exercice 1946, Mme Chaix-Constantin, trésorière de l'Association suisse du Sou Joséphine Butler.

Le Comité reconnaît la nécessité d'avoir un trésorier du Comité et charge les membres du Comité habitant Genève de s'efforcer d'en trouver un. En attendant, le secrétaire général continuera à cumuler avec ses fonctions, la charge de trésorier.

19. STATUTS.

Mrs Abbott informe le Comité que la branche britannique estime démodées les dispositions des statuts relatives à son organisation et à son administration et dépose un projet de statuts.

Le secrétariat en assumera la traduction en français et l'adaptation au style juridique de langue française, puisque les statuts actuels sont rédigés en français et enverra cette traduction aux branches et aux membres du Comité international.

Mrs Abbott enverra au secrétariat le texte français des statuts de l'Internationale de la Porte ouverte qui ont servi de modèle à ceux que propose la branche britannique.

20.COMITES NATIONAUX POUR LE CONGRES:

Mrs Abbott propose que les branches forment des comités spéciaux pour aider à la préparation du congrès international de la F.A.I. Cette suggestion est adoptée.

21:PROCHAIN: SESSION DU COMITE.

Le Comité se réunira en principe à Bruxelles à la veille du congrès fixé en mai ou juin 1947. Le Bureau pourra toutefois le convoquer déjà en automne 1946, s'il le juge nécessaire.

22.CLOTURE.

Sir Denys adresse les remerciements du Comité au Dr Droin pour la façon dont il a présidé la session du Comité.

Le Dr Droin se déclare heureux que les membres du Comité soient parvenus à s'entendre sur le fonds. Les abolitionnistes ne sont qu'une petite poignée dans le monde; nous avons beaucoup d'audace, mais ce qui importe c'est la responsabilité qui nous incombe de maintenir la flamme de l'abolitionnisme.

Mrs Abbott remercie le secrétaire et lui adresse ses vœux pour la préparation du congrès.

La séance est close vers 17h.

Séance supplémentaire du 11 mai 1946, après-midi (18h)

23:FRAIS DES DELEGATIONS.

Les délégués étant réunis dans le salon de Mme Ed. Patlo, 10 Grand-Mézel, qui les avaient aimablement invités à prendre le thé (Mme Legrand-Palco avait toutefois déjà repris l'avion pour Paris), se sont de nouveau réunis pour discuter une question soulevée après la clôture de la séance du matin, par les délégués néerlandais.

Ceux-ci demandaient au secrétariat le remboursement d'une partie de leurs frais de délégation, vu l'état précaire des finances de l'association qui les a envoyés. A titre personnel, ils ne peuvent pas non plus couvrir cette dépense, l'un d'eux attendant depuis fort longtemps le paiement d'un salaire arriéré. Le secrétaire n'a pas pu payer, sans instructions du Comité, vu que les lettres de convocation, spécifiaient que le Comité ne prenait aucune dépense à sa charge.

Le président rappelle qu'une certaine indemnité n'était accordée jusqu'ici pour leurs déplacements qu'au président de la F.A.I. et aux membres du Comité désignés par l'assemblée générale.

A titre exceptionnel, et sans vouloir par là constituer un précédent pour l'avenir, le secrétaire est chargé de payer aux délégués français et néerlandais qui le désireront, cette fois-ci, une indemnité de frais. Mme Pessen déclare renoncer à toute indemnité.

Séance levée à 18h20minutes.

La session est close.